



Mairie de Leudeville

N°332.2024.016

Arrêté permanent pour la mise en place d'un passage protégé Au niveau du N°28 Grande Rue

Le Maire de la Commune de LEUDEVILLE,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.7 et R 411.25, R 412.30, R 415.7, R 415.9 ;

-Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la route départementale RD 26 au niveau du N° 28 Grande Rue.

Arrête

Article 1

Un passage piétons sera matérialisé sur la RD 26 au niveau du N° 28 Grande Rue à partir 21 mai 2024.

Article 2

La signalisation réglementaire durant les travaux sera apposée par la société GER, 12 rue Pierre Josse, 91070 Bondoufle.

Pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3

La gendarmerie de Marolles en Hurepoix et les autorités communales sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 8 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre Lecomte

